



LE COURRIER DU RETRAITÉ

38

Bulletin de l'Isère n° 128 - Avril 2026

Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique - Siège National de la Fédération : 20, rue Vignon - 75009 - Paris

Éditorial

Le temps des guerres !

Les guerres pour les zones d'influence et la domination, en Europe et au Moyen-Orient, s'étendent dans le temps et dans l'espace, sans qu'aucune issue ne soit raisonnablement prévisible. Les organisations internationales, telles que l'ONU et ses actions humanitaires ou ses rapports sur le climat sont disqualifiées : les guerres sont redevenues le but et le moyen pour l'hégémonie. Le risque est grand d'une banalisation de la guerre qui deviendrait ainsi la norme et qui ferait de la paix une exception. Dans ce cadre, les valeurs, telles que le droit international ou la démocratie, sont ignorées ou combattues et des populations entières deviennent des cibles militaires !

En France,

- la guerre aux pauvres se poursuit par les mesures de restriction des droits les plus élémentaires et par la montée du chômage,
- des campagnes sont menées par les médias détenus par les milliardaires pour tenter d'imposer les idées racistes et xénophobes et pour tenter d'imposer l'idée d'une gauche qui serait dépassée et en perdition.

Les mobilisations pour la paix, pour la solidarité entre les peuples et pour la justice sociale sont essentielles !

Il est temps que les cœurs et les esprits se mobilisent.

Notre avenir dépend aussi de nous !

- Jacques FOGLIARINI, Secrétaire départemental de la FGR-FP de l'Isère -

Pour se rendre à l'Assemblée Générale du 5 juin 2026.

L'A.G. départementale se tiendra à la salle Sondaz de l'Espace Saint-Germain,
30, avenue du Général Leclerc à VIENNE .

Voir indications pratiques en p.7. Pour toute information, pour proposer un covoiturage ou pour en trouver un, contactez Maryvonne FULCONIS, par téléphone ou texto (06 07 19 11 83) ou par mail (maryvonne.fulconis@wanadoo.fr) .

Directeur de la publication :
Jacques FOGLIARINI,

FGR-FP,
Bourse du Travail
38030- GRENOBLE

Imprimé par OCCE 38

Sommaire

<i>Éditorial</i>	1
<i>Assemblée Générale 38</i>	2
<i>Calendrier 1^{er} semestre</i>	2
<i>La Croix-Rouge se vend</i>	2
<i>Action du 2 avril 2026</i>	3
<i>Projet de réforme ALD</i>	4-5
<i>Abandon Loi Grand Âge</i>	6
<i>Décès Georges Cucherat</i>	6
<i>Association Alertes 38</i>	7
<i>Élection à la CE</i>	7
<i>Indications pour l'AG</i>	7
<i>Rapport financier 2025</i>	8
<i>Rappel cotisation 2026</i>	8

**Inscrivez-vous
dès aujourd'hui
à l'Assemblée
Générale de
Printemps du
vendredi
5 juin
à VIENNE.
(voir p.7)**

16 mars	9 h ³⁰ : C.E. en visio-conférence
27 mars	9 h ³⁰ : AG régionale à Lyon
21 avril	9 h ³⁰ : CE Amendements pour le Congrès
27 avril	9 h ³⁰ : Relecture du bulletin
6-7 mai	9 h ³⁰ : Envoi du bulletin
19-21 mai	Congrès national à Port-Leucate
5 juin	9 h : Assemblée Générale à VIENNE

***Vous êtes tous invités à l'Assemblée
départementale de Printemps***

**Vendredi 5 juin 2026, à 9 heures,
Espace Saint-Germain, à VIENNE.**

Ordre du jour :

- **9 h** : Accueil (*café, viennoiseries*)
- **9 h³⁰** : Actualité et activité de la section départementale - Perspectives d'action.
- **10 h³⁰** : Rapport financier 2025, débat et quitus. Élections à la C.E et à la Commission de Vérification des Comptes.
- **10 h⁴⁵** : Pause.
- **11 h** : Compte rendu du Congrès suivi d'un échange
- **12 h³⁰** : Repas convivial à la cafétéria de l'APAJH.

La Croix-Rouge se vend à la finance...

La Croix-Rouge Française (CRF) est une association d'aide humanitaire française, reconnue d'utilité publique comme « personne de droit privé chargée d'une mission de service public ».

Sur le site de " Que Choisir " :

<https://www.quechoisir.org/enquete-sante-la-croix-rouge-se-vend-a-la-finance-n174982/>
ou en kiosque (n° 656 - avril 2026), on découvre :

Les financiers en rêvaient... La Croix-Rouge française l'a fait ! Elle a entrouvert, pour la première fois en 2020, les portes de son immense patrimoine immobilier à un fonds spéculatif. Cette année-là, elle crée la SCI Foncière CRF et ouvre son capital à Cofinimmo, un groupe d'investissement immobilier belge, dont le premier actionnaire est, à l'heure où nous écrivons ces lignes, le gestionnaire d'actifs américain BlackRock. L'association cède l'équivalent de 180 millions d'euros de bâtiments et de terrains à sa toute nouvelle société fille.

- ⇒ Vente de biens financés par des dons et de l'argent public...
- ⇒ Résultat ? Désormais, la majorité des structures médicales dont les bâtiments ont été revendus à la SCI Foncière CRF sont déficitaires, alors qu'elles dégageaient des profits ou étaient à l'équilibre avant la cession !
- ⇒ Les ARS, destinataires chaque année des États Réalisés des Recettes et des Dépenses (*ERRD*) des centres de soins de l'association, n'ont pas réagi. Les soudaines charges de loyers qui plombent leurs comptes n'ont ému personne... Visiblement, loin des caméras, le ministre de la Santé s'est résolu à ce qu'un fonds spéculatif ait la mainmise sur des bâtiments indispensables aux activités de la Croix-Rouge.

— Daniel LADURELLE —

Mobilisé·es pour défendre les retraité·es

Répondant à l'appel de l'US-CGT, la FGR-FP, la SFR-FSU, la LSR et Ensemble & Solidaires, plusieurs dizaines de retraité·es se sont mobilisé·es pour manifester le jeudi 2 avril à Grenoble.



Elles et ils exigeaient :

- Un service de Santé public permettant à toutes et tous de se soigner sans avoir à faire des choix.
- L'indexation des pensions a minima sur l'inflation au 1^{er} janvier 2026.
- La revalorisation des pensions, indexées sur le salaire moyen
- Le maintien des services publics sur l'ensemble du territoire.

Une petite délégation a été reçue par le cabinet de la Préfète de l'Isère.

POUR L'ABANDON DES POLITIQUES CONTRE LES RETRAITES !

Le PLFSS 2026 prévoyait pour les retraité·es :

- ◆ Une « année blanche » par le gel des pensions.
- ◆ La suppression de l'abattement fiscal de 10 %, remplacé par une déduction fixe de 2 000 € pour le calcul de l'impôt sur le revenu.
- ◆ Le blocage des barèmes, ce qui aurait augmenté à la fois l'impôt sur le revenu et la CSG. Certaines personnes seraient devenues imposables et auraient perdues des prestations sociales.
- ◆ Le gel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) pour les plus démunis.
- ◆ La remise en cause partielle des ALD et le doublement du plafond des franchises médicales qui passeraient de 50 à 100 €, qui touchent en majorité les personnes âgées.

Autant de mesures dont les premières victimes sont les retraité·es à commencer par les plus fragiles. De plus, le nombre de retraité·es bénéficiaires du Minimum Vieillesse (ASPA) a augmenté (723 000 personnes en 2023). Le montant de ce minimum ne permet pas à lui tout seul de dépasser le seuil de pauvreté qui s'élevait à 1216 € en 2025 alors que l'ASPA s'évaluait à 1034,28 €.

PAR NOS MOBILISATIONS, NOUS AVONS GAGNÉ L'ABANDON DE CES MESURES.

– Bernard OGIER-COLIN & Jacques FOGLIARINI –



Manifestation du 2 avril à Grenoble

Projet de réforme du régime de

Au programme du PLFSS 2026, le gouvernement prévoyait une réforme majeure du dispositif de remboursement des soins de longue durée : faire des économies budgétaires en s'attaquant aux remboursements des frais médicaux pour les affections de longue durée (ALD) qui coûteraient 133 milliards d'euros par an. Sans s'attaquer aux super-profits de la classe dominante...

Qu'est-ce que le dispositif appelé Affection Longue Durée (ALD) ? (voir sur Ameli.fr)

L'ALD concerne une maladie dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé (30 maladies graves et chroniques actuellement classées).

Il existe 2 types d'ALD :

- L'ALD exonérante :

Les frais de Santé liés à la maladie sont pris en charge à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale (*ticket modérateur*) ainsi que les participations forfaitaires et des franchises médicales. (*Selon une autre source, celles-ci ne seraient pas couvertes*).

Voir description sur : <https://www.ameli.fr/assure/remboursements/reste-charge/ticket-modérateur>

Et pour la franchise médicale : <https://www.ameli.fr/assure/remboursements/reste-charge/franchise-medicale>

- L'ALD non exonérante :

Pour des traitements moins coûteux, il est possible d'être en ALD non exonérante : l'assurance Maladie rembourse aux taux habituels les soins en lien avec la maladie. Cependant, cela permet de bénéficier d'un arrêt maladie de plus de 6 mois et de la prise en charge des transports (*sous certaines conditions*) concernant la maladie.

Votre ordonnance est partagée en deux parties : une pour les ALD, l'autre pour les médicaments pris simultanément mais sans rapport avec la maladie concernée.

Votre médecin traitant effectue la demande d'ALD auprès de l'Assurance Maladie qui rend sa décision en quelques jours. Son effectivité peut prendre plusieurs semaines.

Ça, c'était avant la réforme prévue,

...voici ce qui pourrait arriver si les pistes envisagées par le gouvernement étaient adoptées.

L'exécutif prévoit 5 milliards d'économies sur les dépenses de Santé, dont une partie substantielle proviendrait de la refonte du système d'ALD.

L'ex-ministre de la Santé, Catherine Vautrin, justifiait ces mesures par la nécessité de responsabiliser les patients et d'améliorer l'efficacité du système qui représente actuellement 122,8 milliards d'euros de dépenses annuelles, soit près des deux tiers des remboursements de l'Assurance Maladie pour 20 % de la population française bénéficiant de ce statut (*14 millions de malades chroniques*).

L'exécutif estime que le dispositif doit être recentré sur les patients nécessitant « réellement » des soins importants.

Selon le site <https://www.mutuelle-jadhere.fr/reforme-ald-2026/> , six mesures bouleversent la prise en charge :

→ → →

remboursement des Affections de Longue Durée

▪ Le doublement des franchises médicales

Le plafond annuel passe de 50 à 100 euros par assuré, avec une nouveauté majeure : le paiement devient exigible directement au comptoir des pharmacies. Cette modification vise à rendre plus visible le coût réel des soins pour les patients (*franchises actuellement prélevées sur les remboursements et visibles sur vos relevés*).

Concrètement, les franchises doubleraient sur tous les postes. Une boîte de médicaments coûterait désormais 2 euros de plus au lieu d'1 euro. Les taxes sur les consultations médicales passeraient de 2 à 4 euros, tandis que les actes paramédicaux chez les kinésithérapeutes ou infirmiers subiraient la même augmentation. Les transports sanitaires enregistreraient la hausse la plus importante, passant de 8 à 16 euros par trajet.

Le gouvernement affirme que cette augmentation représentera au maximum 8 euros par mois pour les patients les plus consommateurs de médicaments.

▪ La restriction du remboursement intégral

Fin du remboursement à 100 % pour toutes les prescriptions. Désormais, seuls les médicaments et soins directement liés à la pathologie reconnue en ALD bénéficieront d'une prise en charge intégrale. Les prescriptions dites « hors affection » comme les cures thermales, les antidouleurs génériques ou les antibiotiques non liés à la maladie chronique, ne seraient plus remboursées intégralement.

▪ La sortie possible du régime ALD

Redéfinition des critères d'éligibilité au dispositif. Par exemple, les patients en rémission d'un cancer pourraient perdre leur statut ALD, les obligeant à assumer une partie des frais de suivi médical pourtant essentiels.

L'hypertension artérielle, l'obésité, l'hypercholestérolémie ou le diabète de type 2 sans complications figurent parmi les pathologies susceptibles de sortir du périmètre ALD.

▪ Les nouvelles franchises sur les dispositifs médicaux

Le projet de loi instaure une franchise inédite sur les dispositifs médicaux. Cette participation forfaitaire viendra s'ajouter aux franchises existantes, alourdissant encore le reste à charge des patients, par exemple équipés de matériel médical spécialisé. Les modalités précises de cette franchise resteront à définir par décret.

▪ La fiscalisation des indemnités journalières

Initialement inscrite dans le projet de loi de finances, le Sénat a voté une exonération de 50 % sur les indemnités journalières pour les ALD. Cette disposition supprimerait une forme de justice sociale qui compensait la perte de revenus subie par les personnes en affection longue durée. Ces dernières, plus exposées au risque d'arrêts de travail, ne bénéficient pas toutes d'un maintien de salaire par leur employeur.

▪ La durée des arrêts de travail

À partir du 1^{er} septembre 2026, la durée maximale d'un arrêt de travail serait limitée à :

- 1 mois pour une première prescription ;
- 2 mois pour une prolongation.

Une baisse des indemnités journalières de la Sécurité sociale pour les salariés touchant un salaire brut supérieur à 1,4 fois le SMIC au lieu de 1,8 fois a été envisagée.

— Daniel LADURELLE —

L'abandon de la loi Grand Âge

En 2025, l'Assemblée nationale a voté le **principe** d'une loi sur le Grand Âge qui vise à répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie. Elle défendait la nécessité d'une loi de programmation en termes de financement pluriannuel et de création d'emplois. Ce vote a été ignoré par le gouvernement et il n'aura aucune suite. Exit, une fois de plus, la loi ! Ainsi, concernant la branche Autonomie, le Président de la CNSA a dénoncé l'abandon de l'objectif de 50.000 postes ETP (*Équivalent Temps Plein*) en EHPAD prévus pour 2030.

Pourtant le 12 février 2026 devait avoir lieu la présentation officielle du **Plan Grand Âge** avec l'ambition affichée d'une stratégie jusqu'en 2050. Mais la ministre Charlotte Parmentier-Lecocq, en charge de ce dossier, a fait le choix personnel de redevenir députée abandonnant du même coup le dossier et tout le secteur qui en dépend. « Ce n'est pas grave, ce ne sont que des vieux... » a réagi Pascal CHAMPVERT avec ironie. Le vice-président de l'Association des Directeurs au Service des Personnes Âgées (AD-PA) a dénoncé « des renoncements sur renoncements et l'aveuglement de la France sur la situation démographique ».

Cela indique donc la volonté gouvernementale de ne plus financer les besoins croissants des personnes âgées. Pendant ce temps, le vieillissement de la population s'accélère et les situations de dépendance se complexifient.

Aujourd'hui, la prise en charge de la perte d'autonomie pour les personnes âgées subit une grave crise de financement : les trois quarts des structures médico-sociales (*établissements ou aide à domicile*), publiques ou associatives à but non lucratif, sont en déficit.

La réponse du gouvernement est :

- l'augmentation pouvant aller jusqu'à + 35 % des tarifs d'hébergement pour les nouveaux entrants dans les EHPAD.
- le financement de l'offre de soins et d'accompagnement de la perte d'autonomie par un emprunt dédié que les structures sanitaires et médico-sociales ou les particuliers pourraient souscrire. L'avenir qu'ils nous préparent, est de subir une dépendance financière et des restes à charges (RAC) en forte augmentation.
- L'avant-projet de loi sur la réforme de l'État et la décentralisation visent à renforcer le contrôle de l'État par l'élargissement du pouvoir du préfet et la sécurisation de sa responsabilité pénale. Une disposition fait du préfet le "guichet unique" des demandes de subvention des collectivités territoriales. Dans le même temps, la CNSA verrait son financement (*la CSG essentiellement*) amputé d'une partie (6 à 8 Mds €) pour être portée au crédit des départements, sans fléchage pour une attribution exclusive à la prise en charge de la perte d'autonomie.

En ignorant les avis des « partenaires sociaux » et en créant des structures nouvelles, le gouvernement tente, pour imposer sa politique d'austérité, de contourner l'avis du parlement !

- Georges CUCHERAT nous a quittés -

La section départementale de la FGRFP de Vienne est une nouvelle fois endeuillée.

Georges, était toujours présent à nos réunions mensuelles du secteur de Vienne.

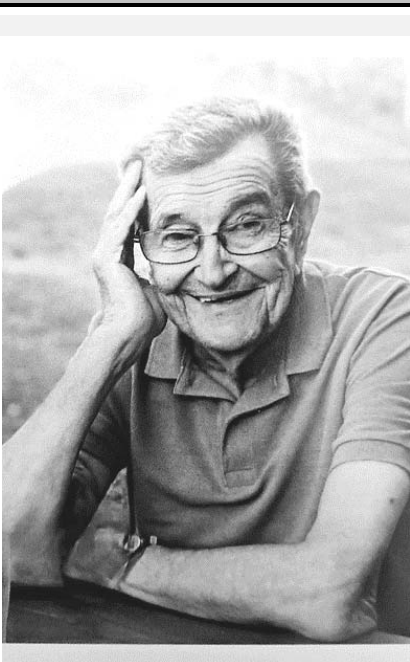
Nous lui devons, ainsi qu'à Michelle GUEFFIER décédée la même année, le dynamisme de ce secteur qui reste très actif et se réunit régulièrement chaque premier vendredi du mois.

Nous partageons entre autres, avec lui, des valeurs de laïcité et de combat pour l'école de la République. Son humour délicat et sa gentillesse nous manquent beaucoup.

Il restera présent dans nos mémoires pour toujours.

Un hommage lui a été rendu par le secteur de Vienne par une composition florale

- La section départementale de la FGR-FP de Vienne et de l'Isère -



Associations en danger

La politique départementale a décidé de réduire le budget des associations de 30 %, les mettant en danger. Quel est leur choix ? Réduire la voilure ou procéder à la dissolution !

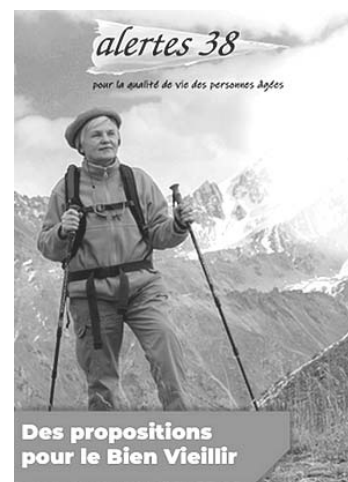
L'association ALERTES 38 n'échappe pas à ce choix. Elle a choisi de ne pas renouveler le loyer du bureau, la secrétaire à mi-temps sera en télétravail, son domicile a été adapté, les réunions auront lieu en visio-conférence et ALERTES 38 utilisera, si besoin, les salles de réunion de la Maison des Associations qui sont gratuites pour les associations grenobloises.

Comment être sûr de l'avenir ?

Depuis plus de 24 ans l'association se préoccupe de la qualité de vie des personnes âgées en interpellant les pouvoirs publics sur la santé, l'habitat, la vie quotidienne, l'accueil en établissements et leur situation, les politiques publiques.

Vous pouvez accéder aux « **Propositions pour le Bien Vieillir** » sur le site d'Alertes 38 (<https://alertes38.org>)

Ce document a été envoyé, en amont des élections municipales, aux communes dont les listes étaient connues.



– Claudie PERNIN –

- Élection à la Commission Exécutive et à la Commission de Vérification des Comptes -

Notre section départementale FGR-FP 38 est administrée par une **Commission Exécutive de 30 membres élus pour 3 ans**, renouvelables par tiers tous les ans lors de l'Assemblée Générale de Printemps et rééligibles. Le 5 juin, nous devons renouveler ou remplacer ceux d'entre nous qui ont été élus en 2023. Nous lançons donc un appel à candidature à tous nos adhérents et, particulièrement, aux plus jeunes. Ce n'est pas une charge insurmontable (*4 réunions par an au maximum*). Notre section a besoin de forces nouvelles... **Si vous le souhaitez, vous pouvez proposer votre candidature par mail ou par texto lors de votre inscription à l'A.G. du 5 juin (voir modalités ci-dessous) ou, encore, en la déposant sur place, le jour-même, à l'ouverture de l'A.G. de Vienne.**

Les « sortants » de cette année sont **Élisabeth HEURTIER, Geneviève MOCQUET, Marie-Laurence MOROS, SESTIER Michel et Jean-Pierre VARNET**. Par ailleurs, il demeure encore quelques places vacantes susceptibles d'accueillir de nouveaux élus au sein de notre CE. **Toute nouvelle candidature sera donc chaleureusement accueillie, notamment celles des adhérents directs et des néo-retraités.**

Les 3 membres actuels de la Commission de Vérification des Comptes – **Arlette BARRACHIM, Isabelle MÉTRAL et Myriam VARNET** - sont aussi renouvelables cette année au terme de leur mandat de 3 ans et, également, rééligibles.

- A.G. du 5 juin à Vienne : indications et modalités d'inscription -

L'Assemblée Générale est toujours un moment important dans la vie d'une association. Nous comptons sur la présence du plus grand nombre d'adhérents, voire de potentiels nouveaux adhérents, que vous pouvez vous-mêmes inviter à s'inscrire et à participer à notre A.G. (*y compris au repas*).

L'A.G. se tiendra à VIENNE, à la salle Sondaz de l'Espace Saint-Germain, 30 avenue du G^{al} Leclerc. Pour tout renseignement, pour proposer ou trouver un covoiturage, contactez Maryvonne FULCONIS (*cordonnées ci-dessous*)

Le repas amical sera pris vers 12 h ³⁰ au « **Façonnier** », la cafétéria de l'APAJH. Le paiement s'effectuera sur place, soit par chèque à l'ordre du « Restaurant Le Façonner » soit par carte bancaire ou en numéraire (*selon vos choix de menu, le montant de votre plateau devrait se situer aux alentours de 20 €*).

Merci de vous inscrire à l'A.G. **avant le 30 mai, délai de rigueur**, par courrier, mail, texto ou tél. auprès de la Trésorière de la FGR-38 :

Maryvonne FULCONIS – 27 bis, rue Jean Pain – 38600 – FONTAINE

Tél. ou texto : 06 07 19 11 83 – Mail : maryvonne.fulconis@wanadoo.fr

Rapport financier départemental 2025

Compte de résultats - En italiques : année civile 2024 / en gras : année civile 2025 - Montants arrondis à l'euro près.

	<i>2024</i>	2025
CHARGES	<i>5 115</i>	5 378
Vers ^t siège cotisations adh ^{ts} directs	<i>1 356</i>	1 348
Fonctionnement de la section	<i>196</i>	375
Frais déplacements (<i>dép^t & région</i>)	<i>409</i>	375
Frais Congrès national	<i>0</i>	0
Frais de formation (<i>stages</i>)	<i>0</i>	39
Recrutement et communication	<i>0</i>	29
Édition du bulletin départemental	<i>525</i>	386
Expédition du bulletin départ ^{al}	<i>865</i>	807
Dépenses des sous-sections	<i>0</i>	0
Remb ^t Frais déplacement (<i>dons</i>)	<i>1 084</i>	1 224
Assurance MAIF	<i>0</i>	0
Dépenses activités spécifiques	<i>0</i>	0
Autres charges – Mouv ^{ts} internes	<i>0</i>	0
Locaux et charges locatives	<i>680</i>	795

	<i>2024</i>	2025
PRODUITS	<i>5 431</i>	5 462
Cotisations 39 adh ^{ts} directs (<i>42</i>)	<i>2263</i>	2 227
Cotisations 419 syndiqués (<i>421</i>)	<i>1 346</i>	1 421
Produits financiers	<i>58</i>	59
Remb ^t de congrès & stages	<i>0</i>	0
Prélèvement sur fonds placés	<i>0</i>	0
Recettes des secteurs	<i>0</i>	0
Recettes activités spécifiques	<i>0</i>	0
Dons frais déplacement	<i>1 084</i>	1 224
Autres produits - Mouv ^{ts} internes	<i>680</i>	531

FONDS au 31 / 12	<i>9 017</i>	9 101
BRED	<i>1 199</i>	1 224
Fonds placés	<i>7 818</i>	7 877

Le résultat de **2025** présente un solde positif de **84 €** - Le résultat de *2024* présentait un solde positif de *317 €*.

Année 2026 : adhésion à la FGR-FP

Il y a deux façons de rejoindre la section départementale de la FGR-FP 38 :

A – Adhérents à un syndicat ou groupement affilié : Syndicats de la FSU, FO, SOLIDAIRES, ARFEN...

Votre cotisation à ce syndicat ou groupement inclut votre cotisation à la FGR et vous n'avez donc rien à payer.

B – Non-adhérents à ces organisations - Pour devenir « Adhérent-e direct-e »

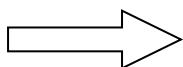
Votre adhésion directe doit être réglée par chèque à l'ordre de « FGR Isère » - BRED Paris - **Compte 917.04.7497** et adressée à la trésorière départementale :

FGR-FP 38 – Chez Maryvonne FULCONIS – 27 bis rue Jean Pain – 38600 – FONTAINE.

- Barème d'adhésion -

Adhérents directs 2026

(Pour l'année civile)



Si vous ne l'avez déjà fait – afin d'éviter des rappels – pensez à régler sans tarder votre cotisation 2026 au trésorier départemental (*avant le 30 mai 2026 ou lors de l'AG du 5 juin*).

Si vous recevez ce bulletin à une adresse inexacte ou incomplète, veuillez signaler la rectification.

Si vous ne nous avez pas encore communiqué votre adresse de courriel, n'oubliez pas de l'envoyer à :

maryvonne.fulconis@wanadoo.fr

afin de rester informé-e, directement et en temps réel, de la totalité des événements, actualités et publications de la FGR-FP départementale ou nationale.

Les adresses en notre possession sont également transmises au siège de la FGR-FP à Paris. Vous pouvez ainsi bénéficier des informations nationales destinées aux adhérent-es.

Si vous ne souhaitez pas en être destinataire, il vous suffira de le signaler par la procédure « Répondre » après réception d'un message du siège national.

Montant mensuel brut de la pension	Cotisation 2025 (<i>année civile</i>)
Jusqu'à 1150 €	21,00 €
De 1151 à 1320 €	29,00 €
De 1321 à 1450 €	34,00 €
De 1451 à 1700 €	43,00 €
De 1701 à 1900 €	47,00 €
De 1901 à 2 200 €	56,00 €
De 2201 à 3000 €	63,00 €
Au-delà de 3000 €	74,00 €